



AIDA France

Règlementation des juges nationaux V 2.4.2 – 16/12/2015

1. REGLES GÉNÉRALES.....	2
2. CATEGORIES ET PREROGATIVES DES JUGES AIDA France.....	3
3. NOMINATION DES JUGES FORMATEURS AIDA France	3
4. FORMATION DES JUGES AIDA France.....	4
5. JUGES ACTIFS ET LISTE DES JUGES.....	5
6. EQUIVALENCES AIDA FRANCE <-> FFESSM.....	5

1. REGLES GÉNÉRALES

1.1 Le comité directeur AIDA France, représenté par les responsables du pôle « Juges et règlements », a en charge la formation des nouveaux juges, la gestion des demandes d'équivalences et la tenue à jour de la liste des juges AIDA France.

1.2 En cas de litige concernant une problématique liée aux juges AIDA France, le comité directeur d'AIDA France sera l'instance de référence pour toute réclamation.

1.3 Conditions de candidature pour devenir juge AIDA France :

Les personnes souhaitant devenir juges AIDA France doivent se manifester auprès du pôle juges & règlements par mail adressé à juge@aidafrance.org et répondre aux conditions suivantes :

- être licencié AIDA France
- avoir 21 ans
- avoir le diplôme de secourisme PSC1 ou équivalent.
- avoir un niveau 2* (pour les juges piscine) ou 3* AIDA (pour les autres juges) ou un diplôme équivalent d'un autre organisme de certification.
- avoir été au moins une fois soit compétiteur, soit organisateur, soit coach ou capitaine, soit apnéiste de sécurité lors d'une compétition AIDA France ou FFESSM

Une dérogation pourra être faite à ces règles si le candidat atteste de qualifications sportives dans une autre activité ou d'une expérience dans le monde du sport.

Toute demande de dérogation à cette règle devra être transmise au CD AIDA France via les responsables du pôle « juges et règlements ».

1.4 Les juges AIDA France sont chargés de faire appliquer le règlement des compétitions dont la version officielle figure sur le site web d'AIDA France. Ils valident, selon leurs qualifications, les performances réalisées par les participants en compétition ou mini-contest.

Lorsqu'ils exercent leur prérogatives, les juges AIDA France doivent être facilement identifiables par les apnéistes, si possible par une tenue de couleur jaune.

1.5 Les juges AIDA France ont également pour mission de vérifier qu'un organisateur édite correctement les résultats destinés à être publiés sur le site web d'AIDA France.

1.6 Il est dans les obligations des juges AIDA France de maintenir un niveau correct d'aisance dans l'eau en apnée (équivalent au niveau AIDA ** en piscine et AIDA *** en profondeur) afin d'être à même d'exercer leur fonctions en toute sérénité. Ils doivent être à même de porter assistance à un apnéiste en difficulté si la situation l'exige.

1.7 Le comportement ou les propos des juges AIDA France ne doivent pas nuire à l'image d'AIDA France.

1.8 La formation des juges AIDA France est gratuite. Une participation au défraiement du juge formateur peut être demandée en fonction des conditions d'organisation de la session de formation, participation qui sera le cas échéant convenue préalablement entre le comité directeur AIDA France, le pôle juges & règlements et les candidats à la formation.

2. CATEGORIES ET PREROGATIVES DES JUGES AIDA France

2.1 Catégories et qualifications

Les différentes catégories et qualifications de juges AIDA France sont internes à AIDA France.

Il y a 3 catégories de juges AIDA France :

- Juge stagiaire AIDA France
- Juge titulaire AIDA France
- Juge formateur AIDA France

Il existe 2 qualifications pour les juges titulaires AIDA France : « piscine » et « profondeur ».

Ces qualifications déterminent la capacité à juger des manifestations indoor ou outdoor.

Un juge titulaire AIDA France possède, selon les compétences acquises, l'une et/ou l'autre de ces qualifications.

Un juge international (E à minima) et licencié AIDA France est de droit juge AIDA France, sous réserve de validation par le CD via le pôle « Juges et règlements ».

A ce titre, il a également les compétences « piscine » et « profondeur ».

2.2 Prérogatives du juge stagiaire AIDA France

- Juger en mini contest simple
 - Juger en mini contest sélectif les perfs non sélectives(*)
- (*) La validation des perfs sélectives ne peut se faire que par un juge titulaire AIDA France.

2.3 Prérogatives du juge titulaire AIDA France

- Juger en mini contest simple
 - Juger en mini contest sélectif toutes les perfs, sélectives ou non
 - Juger en compétition AIDA France les perfs non ranking international (*)
- (*) Les performances déclarées au ranking international et les records de France, ne peuvent être validés que par un juge international (E à minima).

2.4 Prérogatives du juge formateur AIDA France

- Prérogatives spécifiques du juge AIDA France
- Validation des formations de juges stagiaires et titulaires AIDA France

3. NOMINATION DES JUGES FORMATEURS AIDA France

La nomination d'un juge formateur AIDA France relève du comité directeur AIDA France, sur proposition des responsables du pôle « juges et règlements », et nécessite pour le nominé :

- d'être licencié AIDA France
- d'être juge AIDA France depuis 2 ans au moins
- d'avoir les 2 qualifications « piscine » et « profondeur »
- d'avoir jugé au moins 5 compétitions AIDA France.

4. FORMATION DES JUGES AIDA France

La formation des juges AIDA France s'effectue en 3 étapes :

- Questionnaire
- Session formation théorique
- Session pratique en situation

4.1 Questionnaire

Les futurs juges doivent remplir un questionnaire sur le règlement, qui nécessite de chercher les réponses à plusieurs endroits de ce dernier. Ceci peut se faire à distance, avec contrôle par email du pôle juge & règlements du CD AIDA France.

Le questionnaire doit comporter au maximum 5 erreurs pour la validation du niveau de juge stagiaire et pour pouvoir se présenter à l'étape suivante.

4.2 Session formation théorique

Formation des futurs juges lors d'une session théorique de 2/3h avec présentation de la fonction de juge, aspects importants du règlement, questions/réponses.

Ceci inclut également la présentation de vidéos présentant différentes situations, avec argumentation sur les décisions prises.

Les sessions de formation, menées par un juge formateur AIDA France, sont en général organisées la veille des compétitions AIDA France ou Mini Contests, mais peuvent aussi être organisées sur demande d'un club au pôle juges & règlements.

4.3 Session pratique en situation

Les juges stagiaires participent à une compétition AIDA France auprès d'un tuteur, juge titulaire AIDA France à minima, pour valider leur formation. A l'issue de celle-ci, le juge stagiaire devient juge AIDA France si le tuteur considère que le stagiaire a acquis les compétences requises et après approbation du pôle « juges et règlements ».

Les juges stagiaires peuvent également valider leur formation lors d'un Mini Contest, sous la supervision d'un juge formateur AIDA France.

La qualification « **piscine** » s'obtient après la validation de l'étape 3, si celle-ci a été réalisée lors d'un évènement en piscine.

La qualification « **profondeur** » s'obtient après la validation de l'étape 3, si celle-ci a été réalisée lors d'un évènement en profondeur.

5. JUGES ACTIFS ET LISTE DES JUGES

- 5.1 Lorsque de nouveaux juges sont validés, le responsable du pôle juges & règlements doit en informer le comité directeur AIDA France et mettre à jour la liste des juges.
- 5.2 Pour figurer sur la liste des juges actifs AIDA France, il faut être en possession de sa licence AIDA France en cours de validité.
- 5.3 La liste des juges actifs est mise à jour régulièrement et figure sur le site web d'AIDA France.
- 5.4 Une fois obtenu, le titre de juge AIDA France est acquis à vie, sauf en cas de déchéance suite à une décision du comité directeur d'AIDA France. Il n'y a pas d'exigence de participation à un nombre minimum de compétition toutes les « x » années pour conserver son titre de juge AIDA France.
- 5.5 Le juge lui-même tient à jour sa propre liste d'événements sur lequel il occupe une fonction de juge. Cet historique du juge est demandé pour toute candidature au poste de juge formateur.
- 5.6 Les juges AIDA France doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances, en particulier en cas d'évolutions du règlement des records et compétitions.

6. EQUIVALENCES AIDA FRANCE <-> FFESSM

- 6.1 Equivalences FFESSM → Juge AIDA France
Une personne désireuse de faire valoir l'équivalence doit remplir ces critères :
- Etre licenciée AIDA France pour la saison en cours
 - Etre JFA1 ou JFAP1 à minima
 - Remplir un questionnaire sur le règlement des compétitions AIDA et obtenir moins de 5 fautes. Pour cela, l'utilisation du document de règlement est permise.
- 6.2 Un juge FFESSM JFA, au terme du processus d'équivalence, obtient la qualification piscine.
- 6.3 Un juge FFESSM JFAP, au terme du processus d'équivalence, obtient la qualification profondeur.
- 6.4 En raison de la spécificité des problèmes de jugement et de la sécurité, toute demande d'équivalence d'un juge FFESSM pour obtenir un titre de juge AIDA France devra obtenir l'aval du comité directeur d'AIDA France.
- 6.5 Pour les équivalences Juge AIDA France -> Juge FFESSM, se reporter au site Internet de la commission nationale apnée de la FFESSM.